



## Installations nucléaires de Dampierre-en-Burly

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant » définit les modalités permettant à toute personne :

- d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;
- d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.

Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la commission locale d'information. ».

### Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant :

Mise en ligne sur les pages dédiées aux installations nucléaires EDF concernées sur le site edf.fr, d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant » (dossiers de presse, lettre d'information externe hebdomadaire et/ou mensuelle, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication).

Les informations rendues publiques à l'initiative des installations de Dampierre-en-Burly sont les suivantes :

Intitulé	Comment l'obtenir ?
Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de Dampierre-en-Burly	Sur demande : Mission communication CNPE de Dampierre-en-Burly - BP18 - 45570 OUZOUEUR-SUR-LOIRE - Tél : 0238297070 ou téléchargeable sur <a href="https://www.edf.fr/sites/groupe/files/2022-06/EDF_RAPPORT_DAMPIERRE_2021.pdf">https://www.edf.fr/sites/groupe/files/2022-06/EDF_RAPPORT_DAMPIERRE_2021.pdf</a>
Rapport environnement pour l'année 2021 de la centrale de Dampierre-en-Burly	Consultable sur <a href="https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-dampierre">https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-dampierre</a> - Rubrique Les informations réglementaires
Dossier de presse 2022 de la centrale de Dampierre-en-Burly	Téléchargeable sur <a href="https://www.edf.fr/sites/groupe/files/2022-03/dampierre_fiche_presse_2022.pdf">https://www.edf.fr/sites/groupe/files/2022-03/dampierre_fiche_presse_2022.pdf</a>
Lettre d'information externe mensuelle Watt'Info	Téléchargeable sur <a href="https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-dampierre">https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-dampierre</a> - Rubrique Les actualités de la centrale nucléaire de Dampierre
Données environnementales	Téléchargeable sur <a href="https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-dampierre">https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-dampierre</a> - Rubrique La surveillance de l'environnement
Rapport développement durable de la centrale de Dampierre-en-Burly	Sur demande : Mission communication CNPE de Dampierre-en-Burly - BP18 - 45570 OUZOUEUR-SUR-LOIRE - Tél : 0238297070 / téléchargeable sur <a href="https://www.edf.fr/sites/groupe/files/contrib/groupe-edf/producteur-industriel/carte-des-implantations/centrale-dampierre/surete-et-environnement/rse_2021_dampiere_version_digitale_hd_interactif.pdf">https://www.edf.fr/sites/groupe/files/contrib/groupe-edf/producteur-industriel/carte-des-implantations/centrale-dampierre/surete-et-environnement/rse_2021_dampiere_version_digitale_hd_interactif.pdf</a>

N'imprimer ce communiqué que si vous en avez l'utilité.

**Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :**

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à une adresse mail. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.

Adresse mail [communication-dampierre@edf.fr](mailto:communication-dampierre@edf.fr)

**Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1. sur internet et leur communication à la commission locale d'information (CLI) :**

La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLI et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLI, selon les modalités qui seront définies entre le président de la CLI et EDF.